



Services Techniques
N/REF : MA/13/11/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande présentée par Monsieur Stéphane LAVERGNE – QUERCY ENTREPRISE, à effet de procéder à la fin des travaux de raccordement du bassin d'orage suite aux intempéries sur le chemin du Moulin de Laporte,
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de régler la circulation routière et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise QUERCY ENTREPRISE dans le cadre des travaux sus nommés à neutraliser la circulation avenue Joseph Loubet sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024**. La RD sera rendue à la circulation plus tôt en fonction de la fin des travaux.

ARTICLE 3 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'Entreprise QUERCY ENTREPRISE prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

- La circulation sera interrompue sur la D813 du PR 4+200 AU PR 4+285 au carrefour de la rue Bertrand et de l'avenue Loubet situés en agglomération.
- Les véhicules emprunteront les déviations suivantes :

Pour les P.L:

RD 813 du PR 3+995 au PR 0+000 Giratoire de Nayrac vers Giratoire du Drauzou
 RD 802 du PR 37+235 au PR 44+790 du Giratoire du Drauzou vers Giratoire de Lacapelette
 RD 840 du PR 12+351 au PR 15+111 Giratoire de Lacapelette vers le pont du Pin coté allées Victor Hugo
 RD 802 du PR 45+000 au PR 45+124 Traversée du Pont du Pin
 RD 13 du PR 8+752 au PR 9+15 Pont du Pin coté Faubourg du Pin vers le Giratoire des Tours
 C 0001 du PR 0+000 au PR 0+388 Giratoire des Tours vers l'avenue Teulié
 C 0019 du PR 0+000 au PR 0+1802 Foirail vers le Giratoire des Carmes
 C002 sur l'avenue Philibert Delprat
 Avenue Fernand Lacroix
 RD 813A vers le Giratoire de Nayrac

Pour les V.L:

Avenue Fernand Lacroix (Voie communale)
 C 0002 du PR 0+32 au PR 0+1007 par l'avenue Philibert Delprat vers le Giratoire des Carmes

- Mise en place d'une déviation de tous les véhicules légers en provenance de Cahors par l'avenue Fernand Lacroix et l'avenue Philibert Delprat jusqu'au rond-point des Carmes.
- Mise en place d'une déviation des Poids-lourds en provenance de Cahors depuis le giratoire du Drauzou vers le Giratoire de Lacapelette sur la RD 802, possibilité d'entrer en ville jusqu'au Giratoire de Nayrac puis demi-tour obligatoire
 - Installation de panneaux d'informations
 - La rue Bertrandy sera mise en sens unique vers l'avenue Fernand Lacroix, sortie interdite sur l'avenue Loubet
 - La circulation depuis l'avenue Pierre et Marie Curie et la rue des Miattes est maintenue vers le centre ville sur l'avenue Loubet. Elle est interdite en direction de Cahors sur l'avenue Ratier
 - Suppression durant le chantier de la chicane au niveau du 17 av Philibert Delprat. Les services techniques procéderont à l'enlèvement de la balise et à la mise en place des panneaux d'interdiction de stationner. L'entreprise masquera les panneaux d'information de la chicane.
 - Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur les trottoirs,
 - Les livraisons pour Locavente, l'entreprise Lagrange, NR2J, Myelin doivent être maintenues
 - Les accès riverains seront maintenus et limités à 30 km/h,
 - L'accès des véhicules d'incendie et de secours devra être garanti en permanence,
 - Durant le chantier, les arrêts des lignes 9 et 12 « Bertrandy » et « Maison de la Formation » de l'avenue Joseph Loubet, ainsi que l'arrêt « Centre Culturel » pourront être desservis, par l'avenue Fernand Lacroix, l'avenue Philibert Delprat, la rue Jules Pinquié et le Chemin des Miattes.
 - Une présignalisation « Route barrée à ... M », « Suivre déviation » sera installée au niveau du giratoire de Nayrac,
 - L'avenue Loubet sera réouverte à la circulation au plus tôt à la fin du chantier,
 - L'information des riverains et des commerçants sera effectuée par l'entreprise (IBSO, Pétrin de Pierre, JM Piscine, L'Atelier du Fleuriste, CRIT, Lagrange, Locavente, NR2J, Myelin, SDEL
 - La chaussée devra être balayée avant remise en circulation.

La permission de voirie devra être sollicitée auprès du STR du Lot, Zone Artisanale Despeyroux, 46120 Lacapelle-Marival.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, vis-à-vis des usagers de la voirie.

L'entreprise sera responsable de la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire, ainsi que de la signalisation réglementaire de déviation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 14 NOV. 2024
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques


Fabien CALMETTES



Copies

Service à la population
P Lafabrie
Sud Infra Environnement
SPS – M. Cazes
Service de Collecte des OM
Agents de maitrise
Réseau Bus – P. Belaygue
PM – Gendarmerie
SDIS – Hôpital
Informations municipales
Entreprises proches concernées citées dans l'article 3 (distribution Quercy Entreprise)
Transports scolaires
Service régional des Mobilités du Lot
Grand Figeac
STR Lacapelle Marival et Saint Céré
Intermarché
But
Renault
Volkswagen
Star Jouet
Bureau Vallée
JPS Automobile,
ALDI
LIDL
Mac Donald
Norauto
Irri Jardin
Connexion
France Pare-brise
CEDEO
ALVEA
ISI RICOH
Randstad
Ratier
Citroën